



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des
Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 14 mars 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre des Finances concernant la fermeture de l'agence de la BCEE à Vianden.

La ville de Vianden figure parmi les CDA (centres de développement et d'attraction) du pays. Il s'agit de centres urbains dans lesquels se concentrent les équipements et les services destinés à couvrir les besoins courants de la population. En tant que CDA, la ville de Vianden doit assurer la fonction de centre d'approvisionnement pour la région au niveau des services publics et développer l'offre économique et culturelle pour attirer une population nouvelle et diversifiée.

Il me revient dans ce contexte que l'agence BCEE à Vianden serait prochainement fermée.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes questions à Monsieur le Ministre des Finances :

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer cette information ?
- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il m'informer sur les raisons à la base de cette décision ?
- Est-ce qu'il n'est pas contradictoire de promouvoir la Ville de Vianden en tant que centre de développement et d'attraction d'une part et de supprimer certains services régulièrement fréquentés par les citoyens et entreprises d'autre part ?
- Comment le personnel des agences concernées serait-il affecté ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Ali Kaes
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 81cx4faf2

Luxembourg, le 29 mars 2017

Concerne : Question parlementaire n° 2834 du 14 mars 2017 de Monsieur le Député Ali Kaes concernant la fermeture de l'agence de la BCEE Vianden

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA



Réponse du Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n°2834 du 14 mars 2017 de l'honorable Député Aly Kaes concernant la fermeture de l'agence BCEE à Vianden.

Dans sa question, l'honorable Député indique qu'il lui revient que l'agence BCEE à Vianden serait prochainement fermée et demande la confirmation de cette information, ainsi que certaines explications complémentaires.

A ce sujet, il convient de rappeler que déjà dans la réponse du 7 décembre 2016 à la question parlementaire n°2567 de l'honorable Député Léon Gloden, il a été confirmé que la BCEE procèdera au cours de l'année 2017 à la fermeture d'un certain nombre d'agences, dont celle de Vianden. L'activité de chacune de ces agences sera intégrée dans un Centre Financier ou une agence géographiquement proche qui reprendra ainsi les clients concernés sans frais ni démarches pour eux. Par ailleurs, il convient de rappeler que de nouvelles agences seront ouvertes par ailleurs et que la BCEE travaille sur la mise en œuvre du concept d'une agence mobile.

Quant aux raisons à la base de la décision de la BCEE de fermer ces agences, il faut souligner que la BCEE est un établissement public autonome pleinement soumis à la concurrence, ainsi qu'une banque systémique au sens de la réglementation européenne. Il appartient dès lors aux organes compétents de la banque de prendre en toute indépendance les décisions fondées sur des critères économiques et commerciaux.

L'évolution et les changements dans les flux démographiques et économiques, de même que les habitudes évolutives des clients (concentration dans les centres économiques et commerciaux du pays, transition vers des canaux électroniques) jouent à l'évidence un rôle important dans de telles décisions.

Il n'y a dès lors aucune contradiction entre la politique de promotion culturelle et touristique d'un lieu, d'une part, et la décision de la banque d'autre part, les deux étant fondés sur des critères différents.

Selon les informations recueillies auprès de la direction de la BCEE, chaque membre du personnel concerné par la fermeture d'une agence se verra offrir un nouveau poste de travail correspondant à son profil et ne l'obligeant pas à bouleverser sa vie en termes de trajets ou de disponibilité.